



132-AM-2025

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'ORGANISATION DU BAL DES POMPIERS DE CONCORS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande formulée par Monsieur ALTIER Frédéric, Président de l'Amical des Sapeurs-Pompiers de Concors, d'organiser le « bal des pompiers » sur le parking des Anciens Combattants

CONSIDERANT que ce type d'évènement nécessite une réglementation temporaire du domaine public ;

CONSIDERANT que l'évènement doit regrouper un nombre de personnes relativement important, évalué entre 800 et 1000 personnes;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires et adaptées en termes de maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement et la circulation en agglomération ;

ARRETE

Article 1

Autorisation d'occupation du domaine public :

1.1 L'Amical des Sapeurs-Pompiers de Concors est autorisée à occuper le domaine public afin d'organiser le « bal des Pompiers » du **samedi 05 juillet 2025 de 8 heures 00 au dimanche 06 juillet 2025 02 heures 00 sur le parking des Anciens Combattants**

1.2 A ce titre, le parking des Anciens combattants sera privatisé à partir du samedi 05 juillet 2025 à 08 heures afin de permettre l'installation de la manifestation, jusqu'au dimanche 06 juillet 2025 06 heures 00 afin de permettre sa remise en état de propreté.

1.3 L'Amical prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, déclarant avoir connaissances des avantages et des défauts.

1.4 La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect des dispositions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

Article 2

Stationnement :

2.1 Le fond du parking des Anciens Combattants sera interdit au stationnement à partir du **vendredi 04 juillet 2025 à 09 heures**, afin de permettre l'installation d'une scène.

2.2 **Le samedi 29 juin 2024, le stationnement sera interdit à partir de 08 heures jusqu'au dimanche 30 juin à 06 heures** sur le parking des Anciens Combattants.

2.3 Seuls les véhicules des organisateurs et les véhicules de secours seront autorisés à pénétrer et à stationner sur le site, selon le plan annexé.

Article 3

Circulation :

3.1 Le boulevard du Réal sera interdit à la circulation le samedi 05 juillet 2025 à partir de 16 heures jusqu'au dimanche 06 juillet 2025 à 2 heures.

3.2 Cette coupure de circulation sera matérialisée par la présence de véhicules appartenant à l'Amical. Le premier véhicule sera positionné à l'angle Boulevard du Réal et Boulevard des Ecoles. Le second véhicule sera positionné à l'entrée du pont, angle Boulevard de la Gare. Voir annexe.

3.3 L'organisateur veillera à ce que du personnel de l'Amical reste à proximité des véhicules afin de les déplacer en cas d'urgence.

Article 4

Déroulé de l'occupation du domaine public :

4.1 Vendredi 04 juillet 2025 à partir de 09 heures, enlèvement des véhicules au fond du parking des anciens Combattants et installation de la scène

4.2 Samedi 05 juillet 2025 à 8 heures, début de l'installation des équipements en présence de la Police Municipale qui veillera à faire respecter le présent arrêté. Installation :

- d'une scène,
- de tables et de chaises
- d'un moyen de sonorisation

4.3 Samedi 05 juillet 2025 à 16 heures, fermeture à la circulation du boulevard du Réal par l'organisateur.

4.4 Dimanche 06 juillet 2025, à 2 heures, fin de la manifestation, coupure du son, réouverture de la circulation sur le boulevard du Réal.

4.5 Dimanche 06 juillet 2025, l'organisateur est autorisé à laisser la scène sur place au fond du parking des Anciens

Combattants, jusqu'à 14 heures. Le reste du parking sera réouvert à l'occasion du marché hebdomadaire à partir de 06 heures.

Article 5

Matérialisation de l'arrêté :

La matérialisation du présent arrêté sera effectuée au moyen de panneaux réglementaires et de barrières police dont la pose et la mise en œuvre sont effectuées par les services techniques 7 jours avant l'évènement.

Article 6

Mesures de sécurisation et responsabilité :

6.1 L'organisateur devra mettre en place la signalisation correspondante et prévoir la présence de secours adaptés à l'importance de la manifestation.

6.2 La sécurité des lieux et de la manifestation seront assurés par l'organisateur sous sa seule et entière responsabilité. A cet effet, toute situation mettant en péril le bon déroulement de la manifestation devra être signalée, sans délai, et avec le plus de précisions possibles, à la Brigade Territoriale de Gendarmerie Nationale.

6.3 L'organisateur doit garantir, en permanence, l'accessibilité du site aux services de secours, et prévoir des aménagements sanitaires adaptés à la manifestation.

6.4 L'association et les exposants devront se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière associative, et détenir une attestation d'assurance en Responsabilité Civile couvrant la manifestation.

Article 7

Sanctions :

Le fait de contrevenir aux dispositions du présent arrêté peut faire l'objet de poursuites pénales. La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route.

Article 8

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication, d'un recours gracieux devant le Maire de Jouques ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 Marseille.

La juridiction administrative peut être saisi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 9

Exécution :

Le Directeur Général des Services, la Brigade de Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notifié à Monsieur ALTIER.

Fait à Jouques le 23/06/2025

**Le Maire,
Eric GARCIN**

